

**Arrêté n° 1-16112022 du 16 novembre 2022**  
**portant mise à disposition du public de la demande de permis d'aménager déposée**  
**par la commune de Blainville-sur-Mer pour l'aménagement d'une piste cyclable sur la commune**  
**de Blainville-sur-Mer**

Vu le code de l'environnement et notamment les dispositions de l'article L 123-19 et suivants, fixant les modalités de participation du public aux décisions individuelles des autorités publiques ayant une incidence sur l'environnement,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les dispositions des articles L 121-24 et R 121-6, prévoyant la mise à disposition au public des projets portant sur des aménagements situés dans les espaces remarquables des communes littorales,

Vu la demande de permis d'aménager enregistrée en mairie de Blainville sur Mer sous le n° PA 050 058 22 W0004 présentée 15 juillet 2022 par la commune de Blainville-sur-Mer, représenté par le Maire Monsieur TEYSSIER Louis au 3 rue de l'Eglise 50560 Blainville-sur-Mer ;

Vu l'objet de la demande portant sur l'aménagement d'une piste cyclable, sur un terrain situé rue Serpentine, à Blainville-sur-Mer ;

Vu le règlement national d'urbanisme ;

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> :

La demande visée ci-dessus est mise à disposition du public **du 24 novembre 2022 au 8 décembre 2022 inclus** à la mairie de BLAINVILLE SUR MER, 3 rue de l'Eglise du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00.

L'ouverture de cette mise à disposition du public sera portée par voie d'affichage 8 jours avant la mise à disposition du dossier au public :

- en mairie de Blainville-sur-Mer,
- au siège de la communauté de communes de Coutances mer et bocage compétente en matière de plan local d'urbanisme,
- sur le lieu des travaux, dans des conditions qui garantissent le respect du site ou du paysage concerné.

Article 2 : Mise à disposition du public

Le public peut formuler ses observations à compter du **24 novembre 2022 au 8 décembre 2022 inclus** sur le registre ouvert à cet effet et tenu à disposition du public à la mairie de BLAINVILLE SUR MER, 3 rue de l'Eglise du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00.

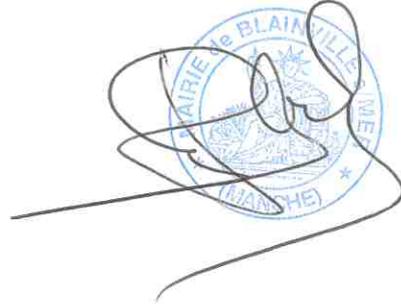
A l'issue de la mise à disposition et avant de prendre sa décision, un bilan sera établi par l'autorité administrative. En cas d'observations, la décision ne pourra pas intervenir avant l'expiration d'un délai de trois jours suivant la clôture de la consultation du public.

Article 3 :

La commune de Blainville-sur-Mer et la communauté de communes de Coutances mer et Bocage, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Blainville-sur-Mer, le 16 novembre 2022**

**Le Maire, Louis TEYSSIER**



**DESTINATAIRES :**

- Monsieur le président de la communauté de communes de Coutances mer et bocage

Accusé de réception en préfecture

050-215004589-20221116-BA058W0004-AB

Date de télétransmission : 25/11/2022

Date de réception préfecture : 25/11/2022

- Monsieur le sous-préfet de Coutances

- Service ADS de Coutances mer et bocage